

GROUPE RENAULT

119, rue du Point du Jour - 92109 BOULOGNE BILLANCOURT

☎ 01.76 84.14 33 /01 76 84.14.34

www.cgt-renault.com - e.mail cgtrenault@gmail.com



Retour sur la deuxième réunion de négociation pour un accord d'intéressement groupe.

Délégation CGT : LEBLOND-MARO David (Villeroy), GUERRERO Jean-Christophe (VSF), PIBOULEAU Jean-François (DSC) et GIBLOT Laurent (DSC).

Nous avons lors de la première réunion exposé nos revendications : une prime également répartie, l'intégration de RCI banque et de RRG au périmètre de l'accord et un calcul de la prime suivant la règle de 3/3 indexé sur le résultat d'exploitation.

Le périmètre de l'accord regroupe Renault SAS, ACI Villeurbanne, Fonderie de Bretagne, MCA, Alpine, SOFRASTOCK, SOVAB, STA, SODICAM 2 et Renault Digital.

Cet accord s'appliquera que sur l'année 2020.

La direction a pour objectif la signature de cet accord le 6 juillet ce qui permettra le lancement des négociations locales dès le 6 juillet avec une signature avant le 31 août pour le versement anticipé du premier semestre.

La direction propose de garder le critère MOP pour le calcul de la prime mais abandonne la condition de free cash-flow positif et inclus les comptes d'Avtovaz. **Elle ajoute un critère extra financier, le CAFE.** Le CAFE (Corporate Average Fuel Economy) est un accord européen conclu entre la commission européenne et les constructeurs automobiles qui vise à l'atteinte de l'objectif des 95 g de rejet de CO2 par kilomètre. *Si cet objectif n'est pas atteint, les constructeurs s'acquitteront d'une amende de 95 euros par véhicule immatriculé et par gramme excédentaire. Ce critère est un des indicateurs suivis par l'entreprise et intervient dans le calcul de la part variable de nos dirigeants.*

La liste des absences privatives de l'intéressement ne change pas. Néanmoins, la période d'urgence sanitaire du 17 mars au 10 juillet est neutralisée. Cette période interroge. En effet elle ne prend pas en compte les arrêts maladie préventifs au coronavirus et n'anticipe pas les risques de la deuxième vague ! La CGT demande un abaissement de la date plancher au début de l'année. La direction prend en compte ces remarques. Elle étudie l'aspect législatif et elle précise que les arrêts liés aux COVID 19 sont considérés comme des accidents de travail.

En conclusion, la direction propose un intéressement aux résultats du groupe :

- Une augmentation des talons attribués dès l'atteinte d'une MOP supérieure ou égale, selon les critères suivants :

	MOP =0.1%	MOP =0.2%	MOP =0.3%	MOP =0.4%
2017	60€	120€	180€	240€
2020	100€	150€	200€	250€

- Un calcul du montant global inchangé.
 - Pour une MOP comprise entre 0.5 et 3%

250€ +(14.7x taux de MOP) - 6.1 par tranche de 100€ de rémunération mensuelle brute moyen

- Pour une MOP comprise entre 3,1 et 4%

300€ +(16.1x taux de MOP) - 11.4 par tranche de 100€ de rémunération mensuelle brute moyen

- Pour une MOP strictement supérieur à 4%

300€ +(17.8x taux de MOP) - 18.5 par tranche de 100€ de rémunération mensuelle brute moyen

- Le critère extra financier, le CAFE, est atteint, une part fixe de 200 € et 50€ hiérarchisé.

Soit une logique de rétribution :

[Part fixe + MOP 2020 (hiérarchisée)] + [part fixe de 200€+ CAFE≤ 95 g CO2 / km2 de 50€ (hiérarchisé)]

Comme exemple.

Hypothèses	P1CS 185	Coef 285	Cadre IIIA
CAFE ≤95 g CO2	1489€	2050€	3055€
0.1% de MOP + CAFE ≤95 g CO2	1589€	2150€	3155€
1% de MOP + CAFE ≤95 g CO2	2011€	2668€	3845€
2% de MOP + CAFE ≤95 g CO2	2390€	3212€	4685€

Analyse :

La direction prend en compte une ancienne revendication de la CGT en intégrant dans le mode calcul de la prime un critère non financier. Par contre, elle reste sur ses positions élitistes en ne revenant pas sur la hiérarchisation de la prime. La qualification est rémunérée par le salaire non pas par des primes. Les intérimaires sont toujours exclus de ce calcul malgré leur contribution à la création de la richesse de l'entreprise. Enfin, la prime est soumise à une contribution sociale à hauteur de 20% (payée l'entreprise). Or la CGT revendique que cette prime soit soumise à cotisations au même titre que les cotisations salariales.

Position de la délégation :

Dans ces conditions la délégation CGT émet un avis défavorable à la signature de cet accord. Nous attendons vos prises de position avant jeudi 02 juillet 2020.